



Déclaration relative à la politique de rémunération d'Argenta Asset Management

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement dans des créances, ainsi que ses arrêtés royaux, imposent certaines obligations d'information aux établissements financiers qui proposent des produits d'investissement et/ou fournissent des conseils en matière d'investissement ou d'assurance.

Le présent document met également en pratique l'article 5 du SFDR, qui impose à ces établissements financiers de publier sur leur site web des informations sur la manière dont leurs politiques de rémunération sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité.

Argenta Asset Management SA est une société belge de gestion de fonds supervisée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), chargée de la gestion des fonds :

Argenta-Fund

Argenta Portfolio

Argenta Pension Fund,

Argenta Pension Fund defensive et

Argenta DP Fund (défensif et dynamique).

Principes de rémunération

La durabilité est au cœur de la politique de rémunération d'Argenta Asset Management. La durabilité se traduit de différentes manières, mais surtout, Argenta Asset Management s'efforce d'offrir à tous ses employés un package salarial équilibré. Le salaire mensuel brut est un élément important, complété par une indemnité de vacances et un treizième mois. D'autres éléments ont également leur place dans un package salarial équilibré: assurance hospitalisation, assurance groupe et invalidité, et chèques-repas. Des voitures de fonction ou des indemnités forfaitaires peuvent être accordées pour certains postes.

Il en résulte que le salaire des employés, des cadres et des membres du conseil d'administration d'Argenta Asset Management se compose exclusivement d'un montant fixe. Nous soulignons ici que ni les membres du conseil d'administration, ni les cadres, ni les employés ne reçoivent de rémunération variable (bonus), d'actions, d'options sur actions, de prime d'entrée ou de rémunération différée.

Argenta Asset Management souhaite ainsi éviter de prendre des décisions motivées par des considérations à court terme et susceptibles de nuire à l'évolution durable de l'entreprise à long terme.

La transparence est assurée par des descriptions de poste et des barèmes salariaux clairs. Argenta Asset Management applique une approche neutre en termes de genre et conforme au marché.

Argenta Asset Management SA

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers
Résumé Politique de rémunération_2026.01



Processus décisionnel

La politique de rémunération d'Argenta Asset Management est établie conformément à la directive OPCVM et aux réglementations, lignes directrices et meilleures pratiques européennes et belges applicables. Le processus garantit l'alignement avec les intérêts à long terme de la société, ses objectifs de durabilité et ses principes de gestion des risques. La politique est révisée au moins une fois par an par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la politique de rémunération et toute modification y afférente. Il valide également le budget annuel de rémunération et supervise sa mise en œuvre.

Le comité exécutif met en œuvre la politique au niveau de la société, prépare le budget salarial annuel et le soumet à l'approbation du conseil d'administration.

Les fonctions de contrôle (conformité, gestion des risques, audit interne) opèrent indépendamment des équipes opérationnelles, surveillent l'application de la politique et formulent des recommandations afin de garantir la conformité et une gestion efficace des risques.

Argenta Asset Management SA

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers
Résumé Politique de rémunération_2026.01